



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°.....337/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022
DU...20.../...07.../2022 PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES
CONFERENCES PROVINCIALES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°16/071 du 29 septembre 2016 portant Organisation et fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant Nomination des Vice – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, littera B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu Décret n°22/10 du 04 mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°307/MINESU/CABMIN/MNB/BLB/RMM/2022 du 12 juillet 2022 portant Organisation et Fonctionnement des Conférences des Chefs d'Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

91.

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les Chefs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ci-dessous indiqués sont désignés, pour un mandat d'une année, Présidents des Conférences Provinciales de Chefs d'Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire :

N°	ETABLISSEMENTS	PROVINCES
1	UNIVERSITE DE KOLWEZI	LUALABA
2	UNIVERSITE DE GOMA	NORD-KIVU
3	UNIVERSITE DE KALEMIE	TANGANYIKA
4	UNIVERSITE OFFICIELLE DE BUKAVU	SUD KIVU
5	UNIVERSITE DE KINSHASA	VILLE DE KINSHASA
6	UNIVERSITE DE BUNIA	ITURI
7	UNIVERSITE OFFICIELLE DE MBUJI-MAYI	KASAI ORIENTAL
8	UNIVERSITE DE MBANDAKA	EQUATEUR
9	INSTITUT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TSHIKAPA	KASAI
10	UNIVERSITE OFFICIELLE DE KABINDA	LOMAMI
11	UNIVERSITE DE L'UELE	HAUT-UELE
12	UNIVERSITE DE KWANGO	KWANGO
13	UNIVERSITE DE GBADOLITE	NORD-UBANGI
14	INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES MEDICALES DE BUTA	BAS UELE
15	UNIVERISTE JOSEPH KASA VUBU	KONGO CENTRAL
16	UNIVERSITE DE BANDUNDU	KWILU
17	UNIVESITE DE LUBUMBASHI	HAUT KATANGA
18	UNIVERSITE DE KISANGANI	TSHOPO
19	UNIVERSITE DE KANANGA	KASAI CENTRAL
20	INSTITUT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE INONGO	MAI-NDOMBE
21	UNIVERSITE DE TSHUMBE	SANKURU
22	INSTITUT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE BOENDE	TSHUAPA
23	INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES MEDICALES DE GEMENA	SUD UBANGI
24	UNIVERSITE DE LISALA	MONGALA
25	UNIVERSITE DE KAMINA	HAUT LOMAMI
26	UNIVERSITE DE KINDU	MANIEMA

Article 2 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **20 JUL 2022**

MUHINDO NZANGI BUTONDO

